

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Mercredi et Vacances

Maison de l'Enfance – Espace Junior
Stread kichen, 29870 LANDEDA
02 98 04 80 48 (2)
alsh@landeda.bzh

Mairie de Landéda

61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24

1 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de Landéda.

Les services d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire Mercredi et extrascolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune Landéda a choisi de rendre aux familles.

Les ALSH Mercredi et des vacances sont des structures habilitées par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI). Ces accueils sont soumis à une législation et une réglementation spécifique.

Le présent règlement entre en application le 1^{er} septembre 2026. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

2 – Présentation générale de l'ALSH

2.1 Bénéficiaires de cet accueil

Les ALSH Mercredi et des vacances sont des structures accueillant tous les enfants de Landéda âgés de 2 ans et scolarisés jusqu'à 11 ans pendant les mercredis scolaires et les vacances ; à jour de leur vaccination, de leur dossier administratif et dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur. L'accueil d'enfants d'autres communes est possible en fonction des places disponibles.

2.2 Périodes d'ouvertures annuelles

L'ALSH Mercredi est ouvert tous les mercredis en période scolaire.

L'ALSH des vacances est ouvert du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

L'ALSH est fermé les jours fériés.

2.3 Horaires et conditions d'accueil

L'ALSH est ouvert de 7h00 à 19h00. La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires susindiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Le soir, en cas de retard non averti, une pénalité de 3€ sera appliquée.

Les enfants peuvent être accueillis à la journée avec ou sans repas et à la demi-journée avec ou sans repas.

Il y a différents temps d'accueil (arrivée et départ des enfants) durant la journée :

- Arrivée du matin : de 7h00 à 9h30
- Départ ou Arrivée du midi : de 11h30 pour les moins de 6 ans à 12h30 pour les plus de 6 ans
- Départ ou Arrivée de l'après-midi : de 13h30 à 14h
- Départ du soir : de 16h30 jusqu'à 19h00

2.4 Lieux d'accueil

L'ALSH est réparti sur deux sites mais à la même adresse :

- pour les moins de 6 ans, les Kids, l'accueil se fait à la Maison de l'Enfance de 7h00 à 19h00 ;
- pour les plus de 6 ans, les Juniors, l'accueil se fait :
 - . de 7h00 à 8h30 à la Maison de l'Enfance
 - . de 8h30 à 12h à l'Espace Junior
 - . de 12h à 13h45 à la Maison de l'Enfance
 - . de 13h45 à 17h30 à l'Espace Junior
 - . de 17h30 à 19h00 à la Maison de l'Enfance

3 – Fonctionnement général de l'ALSH

3.1 Inscriptions à l'ALSH

Pour toute nouvelle inscription, un rendez-vous de présentation avec la direction est nécessaire pour faire connaissance ; créer le dossier de l'enfant sur le portail famille ; visiter la structure et expliquer le fonctionnement. Les documents à fournir la photocopie des vaccins et l'attestation de quotient familial CAF. Si votre enfant possède un PAI, une copie sera également à fournir.

Les inscriptions à l'ALSH s'effectuent via votre espace parents du portail Famille : <https://parents.logiciel-enfance.fr/landeda> selon des plages d'inscriptions :

Pour l'ALSH mercredi, les inscriptions sont ouvertes à la période scolaire deux semaines avant (le lundi à partir de 7h) et se clôturent trois jours avant chaque mercredi (les dimanches à 23h59).

Pour l'ALSH des petites vacances, les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant (le lundi à 7h) et se clôturent une semaine avant (le dimanche à 23h59).

Pour l'ALSH des grandes vacances, les inscriptions sont ouvertes cinq semaines avant (le lundi à 7h) et se clôturent une semaine avant (le dimanche à 23h59).

A la clôture des inscriptions, toute inscription à l'ALSH est facturée sauf si la place vacante de l'enfant désinscrit est reprise par un enfant sur liste d'attente ou bien si la famille fournit un certificat réglementaire dans les 48h.

En dehors de ces plages d'inscriptions, vous pouvez contacter l'ALSH par mail : alsh@landeda.bzh ou par téléphone : 02 98 04 80 48 (2), mais l'ALSH se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si les normes d'encadrement ne sont plus respectées ou si l'organisation en est perturbée (en cas de sortie).

En cas de forts effectifs, les enfants domiciliés à Landéda seront prioritaires.

En cas d'inscriptions insuffisantes (inférieur à 5), la mairie se réserve le droit de ne pas ouvrir l'accueil et les familles en seront informées à l'avance.

3.2 Modalités de prise en charge des enfants

Les modalités de prise en charge des enfants aux ALSH Mercredi et des vacances sont décrites précisément dans le projet pédagogique.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. **L'enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où il a été confié physiquement par le parent.** Si le représentant légal ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante soit par mail ou par écrit l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant qui présentera une pièce d'identité si cette dernière n'est pas renseignée sur l'espace enfant.

3.3 Modalités concernant la restauration et la prise du goûter

Pour les déjeuners, l'organisateur fait appel à un prestataire de service et les repas sont livrés en liaison chaude. Lors de sorties à la journée, le pique-nique sera fourni par l'accueil de loisirs.

Le goûter est inclus dans l'inscription. Les enfants ont le choix entre différents jus de fruits et/ou chocolat chaud pour la boisson et du pain frais avec du beurre, de la confiture, de la pâte à tartiner ou bien les gâteaux confectionnés par eux-mêmes s'il y a eu un atelier cuisine, accompagné de fruits de saison.

3.4 Traitement médical - Accident

Les enfants confiés à l'ALSH ne peuvent être malades ou présenter des symptômes d'infection. Les animateurs de l'accueil peuvent être amenés à vous contacter si l'enfant est malade (fièvre ou vomissement).

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant sauf si celui-ci dispose d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) ou d'une ordonnance avec les médicaments confiés à la direction. Toute autre introduction de médicaments au sein de l'accueil est strictement interdite.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge avec les soins d'un encadrant. Les faits et les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie et les parents en seront informés en fin de journée.

En cas d'accident sur le lieu d'accueil, la direction prévient les parents pour une prise en charge, puis, la mairie.

En cas d'accident grave, la directrice contacte les secours (15) et suit leurs instructions. Les parents en seront informés au même moment ainsi que la mairie.

3.5 Les Affaires personnelles

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs se fait sous la responsabilité des parents. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant à l'enfant. L'argent, les consoles de jeux, les téléphones portables ou objets dangereux sont interdits à l'accueil de loisirs ou en séjour. En revanche, les doudous, pour les moins de 6 ans, sont les bienvenus afin de faciliter la transition affective maison - accueil de loisirs de votre enfant.

Il est conseillé de « marquer » les vêtements des enfants qui sont susceptibles d'être enlevés lors de la journée. Tout vêtement prêté par l'ALSH doit être rendu propre et lavé.

4 – Tarifs et Facturation

Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal. L'ALSH étant conventionné avec la CAF, les tarifs sont échelonnés en fonction du quotient familial. Les tarifs sont consultables sur le site enfance-jeunesse.landeda.fr.

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence réalisés par le personnel de l'accueil et transmis au service comptabilité municipal via le logiciel.

Les factures sont adressées par la Trésorerie au cours du mois suivant pour le temps fréquenté à l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Le règlement s'effectue à la réception de la facture auprès du Trésor public par chèque, virement bancaire, ticket CESU ou ANCV.

En cas d'impayés, après deux relances restées infructueuses, le Maire saisit la famille. En cas de non-paiement à la suite de cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

4– La vie en collectivité

Toute personne présente sur l'ALSH devra avoir une attitude correcte, bienveillante et respectueuse.

Le matériel mis à disposition doit être respecté. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective, il sera exclu des activités pédagogiques temporairement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le responsable périscolaire soit de manière orale ou par écrit dans le cahier de liaison de l'enfant.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé par le responsable périscolaire en vue de la rédaction d'un contrat de comportement et la mairie en sera informée.

Si le contrat de comportement n'est pas respecté, un rendez-vous formel en mairie avec le Maire ou l'élú en charge de l'enfance-jeunesse sera proposé en vue d'une sanction.

5 – Assurances et Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile, SMACL Assurances, groupe VV, garantissant :

- Les dommages corporels et matériels causés aux tiers ;
- Les dommages corporels pouvant être subis par les enfants participants aux activités.

Il est vivement conseillé à la famille d'avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par l'accueil de loisirs.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

Engagement

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Ce présent règlement sera validé par vos soins lors de la première inscription de votre enfant au service sur le portail famille.

Retrouvez toutes les informations relatives
à l'ALSH Mercredi et des vacances
sur le site du Pôle Enfance-Jeunesse de Landéda :

<https://enfance-jeunesse.landeda.fr>

